



## PROFESSEURS DOCUMENTALISTES STAGIAIRES

### Une vraie décharge pour une vraie formation !

Madame la Rectrice,

Lauréats du CAPES de documentation, professeurs documentalistes stagiaires pour l'année 2013-2014 dans l'Académie de Nice, nous assurons, conformément aux instructions ministérielles, un service en établissement en même temps que nous suivons notre formation initiale.

Or, le service en établissement qui nous a été attribué s'élève à 27h hebdomadaires, soit 3 heures de décharge seulement par rapport à l'obligation de présence d'un documentaliste titulaire. À titre de comparaison :

- un professeur certifié stagiaire bénéficie d'une décharge hebdomadaire de 3h pour une obligation réglementaire de service hebdomadaire de 18h ;
- un professeur agrégé stagiaire bénéficie également de 3h pour une obligation réglementaire de service hebdomadaire de 15h.

Il eut été plus logique et plus juste (et pas plus coûteux !) de nous attribuer une décharge de 6h : très peu d'académies ont interprété les circulaires ministérielles aussi défavorablement, compromettant ainsi les conditions d'apprentissage du métier, de travail et d'existence des professeurs documentalistes stagiaires.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir réviser votre position et de nous attribuer une décharge hebdomadaire de 6h.

NOM, Prénom	Établissement	Signature